

## **Compte-rendu de la 2<sup>ème</sup> commission de suivi du 6 septembre 2007**

**Présents :** DRH NF, Responsable NF de l'Esp.Cons.Metiers, 2 CFDT, 1 FO, Chef de Projet Altedia, 3 CGT

Voci les réponses aux questions de la CGT

### **Les chiffres-clés, à ce jour :**

- **120 réponses pour la pré-retraite**
- 46 personnes concernées par la mobilité ont consulté l'Espace Métier, parmi celles-ci **11 seront reclassées.**
- **1 création d'entreprise** (activité de gîte)

### **1/ Portage discriminant pour les salariées ayant eu des enfants**

Lors de la précédente réunion la CGT avait fait remarquer que l'acquisition des trimestres par enfant est souvent préjudiciable au portage et à la retraite des salariées. La DRH avait répondu que ceci était la stricte application de la loi.

Suite aux interventions de différentes salariées la CGT a de nouveau, souligné le caractère discriminatoire de cette mesure en rappelant que son bureau syndical ferait le nécessaire pour engager des actions afin de remédier à ce problème. Au cours de cette commission la DRH réaffirme la règle retenue. Celle-ci diminue donc la durée du portage et les cotisations de protection sociale prises en charge par Nestlé France : assurance volontaire vieillesse/invalidité de la S.S., assurances complémentaires AGIRC et ARRCO.

### **2/ IPN**

Cette couverture de prévoyance complémentaire est garantie jusqu'à l'obtention de la retraite à taux plein, le calcul des prestations versées est effectuée sur le montant brut de la pension.

### **3/ CMU**

Maintien de l'adhésion au régime général S.S assuré pendant 12 mois et ensuite passage obligé à la CMU (loi votée en février 2007)

### **4/ Loi Fillon**

Les pré-retraités «fillonnables» ont l'assurance d'être maintenu jusqu'à l'âge auquel ils peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein.

### **5/ 65 ans et retraite à taux plein**

Arrivé à 65 ans tout salarié a droit à une retraite à taux plein quelque soit le nombre de trimestres cotisés.

### **6/ Accords FNIL et Alliance 7**

La DRH ajoute que Nestlé n'utilisera pas le dispositif de la mise à la retraite d'office (accords Alliance 7 et FNIL) dans le cadre du projet Avenir soit jusqu'au 31/12/2008

### **7/ Demande de simulation du calcul des retraites**

Il n'est effectué que pour les salariés retraits au cours du PSE

### **8/ Quid de la revalorisation du montant du plafond de la Sécurité Sociale pendant la durée de la préretraite ?**

Réponse dans une prochaine réunion.

### **9/ Postes supprimés et point métier**

La CGT demande que, dans le cas où le poste est supprimé, la signature du salarié ne soit pas utilisée à des fins juridiques.

### **10/ Postes maintenus et préretraités**

La CGT demande qu'un point d'avancement sur le nombre de préretraités dont les postes ne sont pas supprimés soit présenté au cours de la prochaine réunion.

### **11/ Date de départ en préretraite**

Les préretraitables peuvent fixer leur date de départ à condition que celle-ci soit en accord avec leur hiérarchie.

Après le 15 septembre chaque adhérent à la préretraite recevra une lettre officielle d'accord, dans laquelle sa date de départ sera mentionnée